

*Date de dépôt : 28 avril 2009*

## Rapport

de la Commission législative chargée d'étudier :

- a) RD 687-A Rapport du Conseil supérieur de la magistrature sur ses activités pour l'année 2006
- b) RD 745-A Rapport du Conseil supérieur de la magistrature sur ses activités pour l'année 2007

### Rapport de M<sup>me</sup> Loly Bolay

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

Présidée par le libéral Olivier Jornod, la commission législative a traité ces deux rapports lors des séances du 12 décembre 2008 et du 9 janvier 2009.

D'emblée, les commissaires remercient lors de son audition l'actuel président du Conseil supérieur de la magistrature, M. Peila, pour la qualité des derniers rapports.

Tant il est vrai que le rapport de 2006 – dont l'auteur est l'ancienne présidente du CSM, M<sup>me</sup> Jacquemoud-Rossari, partie depuis au TF – ainsi que celui de l'actuel président Peila pour l'année 2007, participent à une plus grande transparence, dont la commission législative se réjouit.

M. Peila tient à préciser que la situation actuelle des Cours pénales et de la Cour de justice est bien meilleure que les années précédentes; il souligne à ce propos que l'augmentation des juges votée par le parlement a permis d'améliorer la situation de manière pertinente. Toutefois, il émet un bémol concernant la tenue des audiences en raison des comportements difficiles de certains justiciables.

Un commissaire radical se demande pourquoi le TCAS a connu un nombre aussi important de recours.

M. Peila répond que la cinquième révision de l'AI a amené d'importantes modifications; il rappelle par ailleurs que le TCAS a des fonctions arbitrales,

deux raisons, insiste M. Peila, qui expliquent pourquoi le TCAS a connu une augmentation exponentielle en 2007.

Un commissaire libéral se demande si la commission de surveillance des OPF est surdimensionnée, ce à quoi M. Peila répond que ladite commission a été redéfinie depuis. Il assure que le nombre de plaintes et d'affaires est en nette diminution.

Ce même commissaire s'inquiète du nombre important de plaintes qui émanent des plaignants pathologiques et se demande s'il ne faudrait pas créer une instance qui puisse répondre plus précisément à ces cas particuliers.

M. Peila répond qu'il semble difficile d'imaginer une entité médico-juridique adéquate pour ce genre de cas.

Enfin, un commissaire socialiste s'enquiert du stock des affaires en retard devant le Tribunal de police.

M. Peila considère que le fait d'avoir porté la compétence pour le Tribunal de police de deux à trois ans n'a pas eu beaucoup d'effet. Il ajoute toutefois que le stock a diminué, étant précisé que le nombre des juges a été augmenté depuis.

Il ajoute au demeurant que les détenus sont convoqués à présent entre trois et six mois, alors qu'avant le délai pouvait aller jusqu'à quinze mois.

La commission remercie le président du Conseil supérieur de la magistrature pour ses éclaircissements, prend acte des rapports RD 687 pour l'année 2006 et RD 745 pour l'année 2007 et vous prie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'en faire de même.